



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire**

**Arrêté portant composition de la commission départementale
de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

Vu la nomination, le 18 décembre 2017, de M. Édouard COURTIAL par M. le président du Sénat en vue de siéger au sein de la commission sus-mentionnée ;

Vu la nomination, le 17 février 2021, de Mme Laurence ROSSIGNOL par M. le président du Sénat en vue de siéger au sein de la commission sus-mentionnée ;

Vu la nomination, le 10 novembre 2022, de M. Michel GUINIOT et M. Victor HABERT-DASSAULT par Mme la présidente de l'Assemblée nationale en vue de siéger au sein de la commission sus-mentionnée ;

Vu la liste des 662 communes et 18 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre éligibles ;

Vu la proposition de l'Union des maires de l'Oise en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant le décès de monsieur M. Frans DESMEDT et la désignation par l'UMO, en date du 13 juillet 2023, de M. Olivier DE BEULE au sein du groupe des représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre éligibles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée de :

2 représentants de l'Assemblée nationale :

- M. Michel GUINIOT, député de la 6^e circonscription de l'Oise,
- M. Victor HABERT-DASSAULT, député de la 1^{re} circonscription de l'Oise.

2 représentants du Sénat :

- M. Édouard COURTIAL, sénateur de l'Oise,
- Mme Laurence ROSSIGNOL, sénatrice de l'Oise.

8 représentants des maires des communes éligibles :

- M. Jean-Pierre DAMIEN, maire de Le Plessis-Brion,
- M. Jean-Paul DOUET, maire de Montagny-Sainte-Félicité,
- M. Jean-Jacques DUMORTIER, maire de Boran-sur-Oise,
- M. David LAZARUS, maire de Chambly,
- M. Laurent LEFEVRE, maire de Rainvillers,
- Mme Béatrice LEJEUNE, maire de Bailleul-sur-Thérain,
- Mme Christiane RENAULT, maire de Porcheux,
- M. Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison.

9 représentants des EPCI à fiscalité propre éligibles :

- M. Jean CAUWEL, président de la communauté de communes de l'Oise Picarde,
- M. François DESHAYES, président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne,
- M. Olivier DE BEULE, président de la communauté de communes du Plateau Picard,
- M. Olivier FERREIRA, président de la communauté de communes du Liancourtois,
- M. Bertrand GERNEZ, président de la communauté du Vexin-Thelle,
- M. René MAHET, président de la communauté de communes du Pays des Sources,
- Mme Sophie MERCIER, présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
- M. Lionel OLLIVIER, président de la communauté de communes du Clermontois,
- Mme Sylvie VALENTE LE HIR, présidente de la communauté de communes des Lisières de l'Oise.

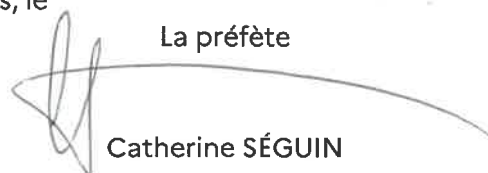
Article 2 – Le mandat des membres de la commission expire, pour les représentants des maires et des EPCI, à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Article 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture de l'Oise.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 JUIL. 2023

La préfète



Catherine SÉGUIN